



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**

Direction Générale des Services

### DECISION PORTANT NOMINATION

Le Président de l'université de Lorraine

- VU le code de l'éducation, notamment l'article D714-46 ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en date du 4 juin 2019, notamment l'article 7.5.2 du titre I ;
- VU le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin relatif à l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- VU l'avis de vacance de la fonction de directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'université de Lorraine en date du 6 juin 2019 ;
- VU la candidature régulièrement déposée de M. Stéphane VUILLIEN aux fonctions du directeur du SUAPS de l'université de Lorraine ;
- VU l'avis favorable formulé par l'assemblée des enseignants du SUAPS réunie le 27 juin 2019 ;
- VU la proposition du comité Sport de l'université de Lorraine réuni le 27 juin 2019, formulée à l'unanimité ;

Après audition du candidat devant la commission de recrutement du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1

M. Stéphane VUILLIEN, professeur d'éducation physique et sportive en fonction dans le service, est nommé en qualité du Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, pour cinq (5) ans.

#### ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

#### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nancy, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

  
 Pierre MUTZENHARDT

Affichée le : 02/07/2019

Transmise au Recteur Chancelier le : 02/07/2019